

# FEUILLE FÉDÉRALE

107<sup>e</sup> année

Berne, le 14 avril 1955

Volume I

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 80 francs par an;  
16 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des Hoirs C.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

6884

## RAPPORT

du

### Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes annuels de l'office suisse de compensation pour l'année 1954

(Du 5 avril 1955)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, avec les comptes annuels, pour l'année 1954.

Le commerce extérieur de la Suisse ayant continué de se développer en 1954, il en est résulté également une augmentation des versements et règlements effectués par la voie du service réglementé des paiements. Les versements des débiteurs suisses ont atteint 5142 millions de francs, alors que les paiements aux créanciers suisses se sont élevés à 5425 millions de francs.

En 1954, les pays appartenant à l'Union européenne de paiements ont fourni 68,9 pour cent de nos importations et absorbé 63,4 pour cent de nos exportations. Lors du renouvellement de l'union à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1954 (message du 4 juin 1954), les dispositions concernant le règlement des soldes par l'octroi de crédits et le versement d'or, ainsi que les «quotas» assignés aux pays membres ont été modifiées. Conjointement, la Suisse a conclu une série d'accords bilatéraux relatifs au remboursement et à la consolidation d'une partie de ses créances (message du 27 août 1954). Le rapport de l'office suisse de compensation illustre l'influence de ces modifications sur la position comptable de la Suisse dans l'union.



L'augmentation des paiements a entraîné un accroissement de 1,2 million de francs — en nombre rond — de l'émolument que l'office suisse de compensation perçoit sur eux et qui atteint ainsi 13,4 millions de francs. Les 4,1 millions de francs d'excédent de recettes ont été versés à la caisse fédérale.

Conformément au mandat dont nous l'avons chargé, le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'office suisse de compensation et les a trouvés exacts. Bien que le volume des affaires traitées par l'office de compensation n'ait jamais été aussi considérable qu'en 1954, l'office est parvenu, grâce à une rationalisation toujours plus poussée, à remplir sa tâche avec moins de personnel. Au cours de l'année, le nombre des employés a subi une nouvelle réduction; il fut ramené de 558 à 521 personnes.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1954, conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 5 avril 1955.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**Max Petitpierre**

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

(Projet)

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

### **le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1954**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation  
pour l'année 1954;

vu le rapport du Conseil fédéral du 5 avril 1955,

*arrête:*

#### Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation  
pour l'année 1954 sont approuvés.

10589

---